Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260626-DCM_2026_158-DE

Service Financier
Référence : SF/LAD/VLN/2026

COMMUNE de CARNAC (Morbihan)

DECISION DU MAIRE N° 2026-158

Prise en application de la délégation d'attribution du conseil municipal résultant de la délibération du 30 avril 2026

LOCATION D'UNE CHAMBRE DANS UN MOBIL-HOME COMMUNAL A mesdames DIGABEL Candice et DANIEL Flavie, du 30 mai au 3 juillet 2026. Montant de la location : 150.00€ par mois, charges incluses, par personne.

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 avril 2026, prise en application du 5ème alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de mesdames Candice DIGABEL et Flavie DANIEL, employé au centre de loisirs, à louer une chambre dans un mobil-home communal, sis au camping des Salines à CARNAC,

Vu le projet de convention précaire, fixant les clauses et conditions de location dudit logement,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature de la convention précaire à passer avec mesdames Candice DIGABEL et Flavie DANIEL, pour fixer les clauses et conditions de location d'un mobil-home communal sis au camping des Salines à CARNAC pour la période du 30 mai au 3 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Le loyer est fixé à 150.00€ par mois, charges comprises, par personne.

ARTICLE 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 26 juin 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Katia SCULO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.